

*Question présentée par la députée :
Mme Marion Sobanek*

Date de dépôt : 24 janvier 2013

Question écrite urgente

Pourquoi calculer les allocations familiales en cas de chômage selon les jours ouvrables ?

Toutes les caisses d'allocation calculent, pour établir le montant mensuel des allocations familiales, un nombre de jours moyens afin d'établir les indemnités journalières relatives au gain assuré. Il y a donc des mois avec 20 jours ouvrables, 22 jours ou 23 jours et le montant de l'allocation familiale varie selon les mois.

Les caisses font le calcul suivant:

$$- 400 : 21.7 = 18.43 \text{ F / jour.}$$

Donc :

$$- 20 \text{ jours ouvrables : } 18.43 \times 20 = \underline{368.65}$$

$$- 22 \text{ jours ouvrables : } 18.43 \times 22 = \underline{405.55}$$

$$- 23 \text{ jours ouvrables : } 18.43 \times 23 = \underline{423.89}$$

Il est juste que les indemnités journalières qui correspondent au salaire assuré varient selon les jours ouvrables. Ce qui n'est pas normal, c'est que les allocations familiales suivent également ce même principe de calcul. Car pour un employé, les allocations familiales sont de 400 F sans variation dépendant des jours ouvrables !

Mes questions sont donc les suivantes :

- 1. Pourquoi calculer l'allocation familiale pour des chômeurs selon le même principe que le calcul de l'indemnité de chômage, sachant que celui-ci peut diminuer l'allocation familiale de quelques dizaines de francs?*
- 2. Comment sont décomptés les congés officiels ?*